



PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2023 à 20h00

Membres en exercice : 23
Membres convoqués : 23
- Présents : 20
- Pouvoirs : 3
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Guenrouët sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire de Guenrouët, dûment convoqués le 24 mars 2023.

Présents :

MM. Frédéric MILLET ; Katy GERMAIN ; Benoit ANGOT ; Véronique PATÉ-PONDAVEN ; Vincent RONNÉ ; Christine METAUT ; Dany GUET ; Geneviève CLEMENT-ROLLAND ; Teddy LE SOLLIEC ; Louise DENIGO-JOSSE ; Géraldine MOREAU ; Yoann CAILLON ; Sophie GEBEAU ; Jacques LEFEUVRE ; Zélia LIVET ; Sylvain ROBERT ; Franck ABRARD ; Michele CHEVALIER-FERREC ; Danièle CHANTOSME ; Sabrina DAVY.

Absents :

M. Denis CHICAUD
Mme Amalia DAVID
M. Judicaël FRUNEAU

Pouvoirs :

M. Denis CHICAUD donne pouvoir à Mme Sophie GEBEAU
Mme Amalia DAVID donne pouvoir à Mme Louise DENIGO JOSSE
M. Judicaël FRUNEAU donne pouvoir à M. Vincent RONNÉ

Ouverture de séance et désignation d'un secrétaire de séance : Mme Zélia LIVET

Après appel des élus, il est dénombré 20 conseillers municipaux présents, 3 pouvoirs. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2023 est approuvé. Il devra être signé du Maire et du secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1/ Finances : Vote des taux d'imposition 2023
- 2/ Finances : Budget primitif 2023
- 3/ Finances : Etat 2022 des indemnités des élus locaux
- 4/ Travaux : Rénovation énergétique école des trois chênes – choix des entreprises suite à la CAO du 31/03/2023 pour les 5 lots restants
- 5/ Délibération rectificative plan de financement rénovation énergétique école des trois chênes
- 6/ Signalétique des bâtiments : Pôle Enfance, Restaurant Scolaire, Maison Médicale
- 7/ Achats des illuminations de Noël
- 8/ Renouvellement équipements sportifs
- 9/ Travaux : Aménagements sécuritaires voie RD 102 route du Cougou
- 10/ Politique foncière : acquisition terrain cadastré ZP 84, situé en zone 2 AU
- 11/ Politique foncière : acquisition parcelle cadastrée AB 254 sise la Ruée à Guenrouët
- 12/ Associations : Subvention exceptionnelle association de gestion du matériel

DCM2023/03/01 - Finances : Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Mme METAUT, adjointe finances et communication

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition pour cet exercice. Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Pour mémoire, la refonte de la fiscalité locale introduite en loi de finances pour 2020, et mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021 a introduit :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2020 pour 80% des contribuables, et totalement effective à compter du 1^{er} janvier 2023. Un mécanisme de compensation de la perte de ladite taxe d'habitation est instauré par le transfert de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB), et d'un coefficient correcteur,
- À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement,
- Et maintenu le pouvoir de fixation des taux pour les taxes foncières, bâti (TFPB) et non bâti (TFPNB).

Conformément à l'article 1636 B septies I du code général des impôts (CGI),

- Le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou moins que le taux de la TFPB,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être voté soit dans une même proportion que les autres taxes, soit en le faisant varier librement (il ne peut être augmenté ou diminué dans une proportion supérieure à la TFPNB et à la TFPB).
- Par ailleurs, ces taux ne peuvent excéder 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du Département (ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé), soit pour la Loire-Atlantique 55,69% pour la TFPNB, 42,44% pour la TFPB, et 25,08 pour la THS.

Les taux d'imposition de la commune de Guenrouët sont ceux votés en 2022 :

Taxe Foncière - Bâti (TFPB)	34,73% (19,73%+15% part départementale)
Taxe Foncière - non Bâti (TFPNB)	49,31 %

Pour information, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales était de 19,90%.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances,
VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies, septies et 1639 A,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, décide :

- D'augmenter les taux d'imposition de 5% comme suit :

Taxe Foncière - Bâti (TFPB)	36,47%
Taxe Foncière - non Bâti (TFPNB)	51,78 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	20,89 %

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires

- Commentaires

M. Sylvain ROBERT demande quel montant cela représente et également en moyenne, ce que cela peut représenter pour un foyer avec 2/3 enfants, une résidence de 120/130 m2.

M. le Maire précise que le montant total des taxes réévaluées sera précisé dans la présentation du budget primitif 2023, il est de 51 945 €. La simulation pour un foyer pourrait en effet être intéressante. Pour information, les communes alentours réhaussent également leurs taux d'imposition comme Plessé, plus 10% ou encore Quilly plus 4%.

Mme DAVID demande s'il est possible de moduler le taux pour les résidences secondaires différemment du taux des taxes foncières.

La DGS précise que techniquement c'est possible, dans la limite du taux applicable pour les taxes foncières bâti et non bâti, et ne pas dépasser 2, 5 fois le taux moyen départemental.

DCM2023/03/02 - Finances : Budget Primitif 2023

Rapporteur : Mme METAUT, adjointe finances et communication

Le budget primitif est voté par nature et présenté suivant l'instruction comptable M57, par chapitre et article, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté lors du conseil municipal du 03 mars 2023.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Les éléments ci-après de la présente note doivent permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet acte majeur de la vie communale.

Ce budget 2023 s'inscrit :

- Dans un contexte national économique marqué par la crise inflationniste (4,2 % en moyenne annuelle de hausse prévue pour 2023 selon l'INSEE), qui impacte les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (carburants, énergie, combustibles...),
- En application de la loi de finances 2023, ayant des incidences en matière de fiscalité locale (achèvement du calendrier de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, perte de la CVAE – cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – compensée par une fraction de la TVA notamment),
- Des dotations de l'Etat, en hausse au niveau national pour la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 millions d'€ et de 200 millions d'€ pour la Dotation de Solidarité Rurale, sans malgré tout que ces hausses ne soient indexées sur l'inflation,
- Dans une volonté de la commune de maintenir une offre de services qualitative et adaptée et répondant aux besoins des habitants de la commune (services communaux, agence postale communale, accueils professionnels médicaux), au travers notamment d'une politique d'équipements (équipements scolaires et périscolaires, infrastructures sportives...), amélioration du cadre de vie (sécurité, entretien de la voirie, espaces verts, cimetière...),
- Dans un contexte d'état des lieux organisationnel des services communaux, afin de mieux répondre à la réalisation des missions actuelles et aux enjeux à venir dans une perspective de seuil dépassant les 3 500 habitants. A ce titre, les dépenses de personnel prennent en compte de manière prévisionnelle les nouveaux besoins à couvrir, sans que l'organisation ne soit arrêtée, ainsi que les coûts exogènes liées à la gestion de la masse salariale (glissement, vieillissement, technicité, revalorisation éventuelle du point d'indice...).

Les tableaux du Budget principal et des budgets annexes 2023 sont joints en annexes. Lors de l'élaboration des budgets et tenue du Conseil Municipal, les dotations de l'Etat n'étaient pas encore connues. Les montants ont depuis été communiqués :

Type Dotation	Proposition BP 2023	DGF notifiée
DGF – dotation forfaitaire commune	470 000 €	471 131 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	500 000 €	550 900 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	110 000 €	108 439 €

Le support de présentation powerpoint est joint au présent compte-rendu, et ci-dessous, la liste des investissements extraite :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget cumulé précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal II	Pour information, dépenses gérées dans la cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	Total RAR N-1 + Vote) III = I + II
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
202	Frais doc. Urbanisme et numérisation cadastre								
2031	Frais d'études								
204	Subventions d'équipement versées								
20415342	Bâtiments et installations								
2041562	Bâtiments et installations								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
2112	Terrains de voirie								
2118	Autres terrains								
2151	Réseaux de voirie								
21598	Autre matériel et outillage d'incendie et de d								
215731	Matériel roulant								
217831	Matériel informatique scolaire								
2181	Installations générales agencements et aménag								
21821	Matériel de transport ferroviaire								
	Total des opérations d'équipement	4 870 719,45	851 674,64		3 257 500,00	4 257 500,00		3 257 500,00	4 109 174,64
	102 SECURITE VOIRIE	300 000,00	30 000,00		156 000,00	156 000,00		156 000,00	186 000,00
	105 ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00							
	109 MOBILIER URBAIN	10 000,00			5 000,00	5 000,00	5 000,00		6 000,00
	11 HOTEL DE VILLE	13 982,97			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
	110 MATERIELS ET OUTILLAGES	20 000,00	10 157,50						10 157,50
	113 ACQUISITIONS IMMOBILIERES	500 000,00	250 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	350 000,00
	114 RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	500 000,00	100 000,00		1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00		1 800 000,00
	115 CITY - SKATE PARC	4 000,00			120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
	116 VIDEO PROTECTION	50 000,00			120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
	117 IMPASSE DE RONDE				50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
	20 AMENAGEMENT BATIMENTS DIVERS	75 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
	28 CIMETIERE	60 000,00	13 080,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	73 080,00
	42 PAVC	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
	50 ACQUISITIONS FONCIERES	500 500,00	350 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	350 000,00
	51 MOBILIER SCOLAIRE	2 000,00							
	61 SALLE CULTURELLE	80 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
	63 RESEAU EAUX PLUVIALES	5 000,00			120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
	65 SIGNALISATION				11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
	66 ESPACES VERTS	10 000,00			8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
	77 BATIMENT PATRIMOINE	25 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
	87 POTEAUX INCENDIES	32 084,00			24 000,00	24 000,00		24 000,00	24 000,00
	92 MAISON MEDICALE	341 142,48	18 437,14		40 000,00	40 000,00		40 000,00	58 437,14
	94 MATERIEL SPORTIF				6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00
	96 DECO FIN ANNEE	10 000,00			14 000,00	14 000,00		14 000,00	14 000,00
	98 POLE ENFANCE	2 110 000,00	80 000,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	120 000,00
	99 MOBILIER PERI-SCOLAIRE	50 000,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
	Total des dépenses d'équipement	4 870 719,45	851 674,64		3 257 500,00	4 257 500,00		3 257 500,00	4 109 174,64

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2313-1 du CGCT, complété de l'article 107 de la loi NOTRE, qui prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 20 mars 2023,

CONSIDERANT la note ci-dessus, et les tableaux du Budget primitif 2023, du budget annexe zone de loisirs 2023, du budget annexe lotissement 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix POUR, 1 ABSTENTION, décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2023, le budget annexe zone de loisirs 2023, le budget annexe lotissement 2023 de la commune de Guenrouët, arrêtés en dépenses et en recettes, selon les tableaux annexés, présentés selon la nomenclature M57,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

DCM2023/03/03 - Finances : Etat 2022 des indemnités des élus locaux

Dans le respect de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les collectivités doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année avant l'examen du budget, soit avant le 15 avril.

Le tableau ci-dessous, reprend, tel que prévu par les dispositions législatives, les indemnités de fonction et les autres formes de rémunération perçues par les élus concernés.

ELUS	STRUCTURE DE REALISATION DU MANDAT	MONTANTS ANNUELS NETS 2022 EN €	
		INDEMNITES	FRAIS DEPLACEMENT
Frédéric MILLET	Commune de Guenrouët	16 097,44	
	Communauté de Communes	8 782, 92	
	Atlantic'Eau	7 280, 76	664, 65
Katy GERMAIN	Commune de Guenrouët	6 715,38	
Benoit ANGOT	Commune de Guenrouët	6 105	
Véronique PATÉ-PONDAVEN	Commune de Guenrouët	6 105	
Vincent RONNÉ	Commune de Guenrouët	6 105	
Christine METAUT	Commune de Guenrouët	6 105	
Dany GUET	Commune de Guenrouët	6 105	
Geneviève CLEMENT-ROLLAND	Commune de Guenrouët	2 461, 08	
Teddy LE SOLLIEC	Commune de Guenrouët	2 461, 08	

Le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif des indemnités des élus au titre de l'année 2022.

- Commentaires

Un rectificatif est apporté sur les indemnités de M. le Maire au titre de ses délégations à la communauté de communes et Atlantic Eau, le montant indiqué devant être multiplié par 12 mois.

DCM2023/03/04 - Travaux : Rénovation énergétique école des trois chênes - choix des entreprises suite à la CAO du 31/03/2023 pour les 5 lots restants

Rapporteur : M. GUET, adjoint bâtiments

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école publique les trois chênes, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 03 mars dernier n'a pas permis d'attribuer 5 lots travaux, déclarés infructueux. Suite aux nouvelles candidatures reçues à la date du lundi 20 mars, 12h, la CAO se réunit à nouveau le 31 mars 2023 à 11h00, afin d'attribuer les lots ci-dessous :

- Charpente - bois - isolation - bardage,
- Couverture ardoise - étanchéité,
- Menuiseries extérieures - serrurerie,
- Menuiserie intérieure,
- Cloisons sèches

Les dossiers sont remis sur table (cf. tableau ci-dessous)

PROPOSITIONS EXAMINEES LORS DE LA CAO DU 31 MARS 2023

LOTS 4 - 5 - 6 - 7 - 8

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DES 3 CHÊNES APRES NEGOCIATION							
Tableau récapitulatif des entreprises les mieux notées après analyse des offres							
Lots	DESIGNATION DES LOTS	Estimation hors PSE	estimation PSE	Entreprises	Montant H.T de l'offre proposée	Montant HT des PSE proposées NON RETENUES	Montant total HT
1	TERRASSEMENTS - VRD - AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS	60 900,00 €		LANDAIS ANDRE	59 632,92 €		59 632,92 €
2	DEMOLITIONS	28 300,00 €		DEMCOH	30 289,16 €		30 289,16 €
3	GROS OEUVRE	181 800,00 €		CLEMENTS ET FILS	169 787,73 €		169 787,73 €
4	CHARPENTE BOIS - ISOLATION - BARDAGE	175 900,00 €		BROCHU MICHEL - ATELIER ISAC	203 000,00 €		203 000,00 €
5	COUVERTURE ARDOISE - ETANCHEITE	121 700,00 €		INFRUCTUEUX	121 700,00 €		121 700,00 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	115 100,00 €		BROCHU MICHEL - ATELIER ISAC	128 000,00 €		128 000,00 €
7	MENUISERIE INTERIEURE	72 400,00 €		BROCHU MICHEL - ATELIER ISAC	115 000,00 €		115 000,00 €
8	CLOISONS SECHES	61 400,00 €		REVOLAM	71 000,00 €		71 000,00 €
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	69 600,00 €		LE BEL ET ASSOCIES	60 099,20 €		60 099,20 €
10	PLAFONDS SUSPENDUS	22 600,00 €		DUFISOL	17 675,04 €		17 675,04 €
11	PEINTURE - NETTOYAGE	38 700,00 €		DOUCET	39 516,79 €		39 516,79 €
12	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	219 000,00 €		ROQUET	252 179,23 €		252 179,23 €
13	ELECTRICITE	146 000,00 €		ECR	88 946,66 €		88 946,66 €
	TOTAL	1 313 400,00 €	- €		1 356 826,73 €	- €	1 356 826,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- De retenir les offres sélectionnées, sur proposition de la CAO réunie le 31 mars 2023, à savoir :
 - L'entreprise BRODU Michel – atelier ISAC pour le lot 4 Charpente bois – isolation – bardage, pour un montant de 203 000 € HT, pour le lot 6 menuiseries extérieures – serrurerie, pour un montant de 128 000 € HT, pour le lot 7 menuiserie intérieure, pour un montant de 115 000 € HT,
 - L'entreprise REVOLAM, pour le lot 8 cloisons sèches, pour un montant de 71 000 € HT
- De relancer une concurrence simple pour le lot 5 couverture ardoise – étanchéité, déclaré infructueux, et de le scinder en deux,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM2023/03/05 - Délibération rectificative plan de financement rénovation énergétique école des 3 chênes

Rapporteur : M. GUET, adjoint bâtiments

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2022, le plan de financement prévisionnel de rénovation énergétique de l'école publique les trois chênes a été adopté.

- | | |
|--------------------|--|
| CONSIDERANT | l'actualisation des coûts pour les postes de dépenses dont les entreprises ont été retenues sur proposition de la CAO du 03 mars 2023, |
| CONSIDERANT | la notification des services de l'Etat le 23 février 2023, de l'octroi d'une Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour un montant de 366 350 €, au titre de l'année 2021, qui n'apparaissait pas dans le plan de financement initial, |
| CONSIDERANT | le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour 2023, |

Le plan de financement prévisionnel a été actualisé.

Coût estimatif de l'opération	
POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL HT
Etudes (audit énergétique, étude de sol)	6 665,00 €
TOTAL 1. HT ETUDES	6 665,00 €
Maitrise d'œuvre	98 391,20 €
TOTAL 2. HT MAITRISE D'ŒUVRE	98 391,20 €
TRAVAUX ENTREPRISES	
travaux préparatoires	30 289,16 €
terrassements - aménagements extérieurs	59 632,92 €
gros œuvre	169 787,73 €
charpente bois - isolation - bardage	175 900,00 €
couverture ardoise étanchéité	121 700,00 €
menuiseries extérieures	115 100,00 €
menuiseries intérieures	72 400,00 €
cloisons sèches	61 400,00 €
revêtements de sols faïence	60 099,20 €
plafonds suspendus	17 675,04 €
peinture et nettoyage	39 516,79 €
plomberie chauffage ventilation	252 179,23 €
électricité	88 946,66 €
TOTAL 3. HT TRAVAUX ENTREPRISES	1 264 626,73 €
TOTAL 1 - 2 - 3	1 369 682,93 €

Plan de financement prévisionnel

Financiers / Dispositifs sollicités	Base		Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
	subventionnable HT	Montant de la subvention HT		
DETR - année 2023	1 000 000 €	500 000 €	sollicitée en mars 2023	50%
DSIL - année 2021	732 700,00 €	366 350,00 €	notification reçue le 23/02/2023, sur la base du montant prévisionnel des travaux estimés en 2021 (et réévalués en 2023), soit 50% du montant initial estimé. La DSIL octroyée représente 26,75% de la nouvelle enveloppe subventionnable	50 %
Autre subvention État (à préciser) FONDS VERT	1 369 682,93 €	68 484,15 €	sollicitée en mars 2023.	5%
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional 50 euros /m ² SHAB 732,37 m ²	1 369 682,93 €	36 618,50 €	sollicitée en décembre 2022	2,67 %
Autres (à préciser)				
Autres (à préciser)				
Sous-total		971 452,65 €		
Autofinancement de la commune		398 230,28 €		29,07 %
Coût HT		1 369 682,93 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, annulant et remplaçant le précédent document adopté,
- Prendre la délibération rectificative nécessaire pour compléter les dossiers de demandes de subvention Fonds vert et DETR,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention en cours (DETR, Fonds vert, Conseil régional Pays de la Loire).

- Commentaires

Mme Michèle CHEVALIER-FERREC demande si un nouveau dossier de demande de subvention DSIL pourrait être déposé.

La DGS indique que les services de l'Etat ont conseillé à la commune de déposer une demande de subvention au titre de la DETR car le montant subventionnable est plus important.

M. Sylvain ROBERT s'interroge sur la possibilité d'un fonds de concours de la communauté de communes.

M. le Maire indique qu'au regard du budget actuel de la communauté de communes, il n'y a pas de fonds de concours de prévu.

M. RONNÉ observe que la communauté de communes soutient les communes sur d'autres types d'actions comme les lagunes.

A cette occasion, Mme Katy GERMAIN précise que les travaux liés à la rénovation de l'école nécessitent un déménagement des classes existantes, les maternelles intégrant les classes de CE2/CM1/CM2, ces dernières intégrant l'ancien restaurant scolaire, à compter de la rentrée du 02 mai. Ces opérations sont menées en étroite partenariat avec la direction de l'école, et mobilise pleinement les services techniques de la commune.

DCM2023/03/06 - Signalétique des bâtiments : Pôle Enfance, restaurant scolaire, maison médicale

Rapporteur : Mme METAUT, adjointe finances et communication

Dans la continuité des travaux réalisés au Pôle enfance, restaurant scolaire et maison médicale, il convient de pouvoir identifier ces bâtiments par une signalétique informative.

A ce titre, 3 devis ont été sollicités. Le tableau comparatif ci-dessous fait apparaître les différentes propositions.

Produits	Com'C Chouette	IFM	360°
Maison Médicale			
Enseigne	H 400 x L 2500		H 270 x L 2480
Tôle Alu Dibon	3 mm	alu composite 3 mm	3 mm
Lettre par lettre	oui	oui	oui
Hauteur	50 cm		27 cm
Fixation sur base	oui	oui	oui
Coût pose comprise	1 160,00	260,00 HT	1 370,00 HT
Portique	H 1800 x L 2000	H 1800 x L 2000	H 1800 x L 2400
plézi plaques en alu	3	3	3
12 plaques en alu	800 x 120 x 30 mm	12 lettres	12
Coût pose comprise	3 240,00	1 590,00 HT	2 380,00 HT
Plaque profession			
Totem	H 3000 x L 800	H 3000 x L 800	H 3000 x L 900
Chassis sur pied plézi	oui	oui	oui
Face dibon 3 mm	2	2	alu composite + adhésif
Coût pose comprise	2 470,00	2 640,00 HT	1 890,00 HT
Pôle Enfance			
Enseigne			
Matériau	Dibon	Alu composite 3 mm	Dibon
Épaisseur	3 mm	3 mm	3 mm
Fixation traverses sur grille			
Dimensions	H 1250 x L 2500	H 800 x L 2000	H 400 x 2500
Coût pose comprise	780,00	212,00 HT	240,00 HT
Enseigne des Galopins			
Matériau	Dibon	Alu composite 3 mm	Dibon
Épaisseur	3 mm	3 mm	3 mm
Fixation sur le mur cimentière			
Dimensions	H 70 x L 1000	H 800 x L 800	H 400 x 2500
Coût pose comprise	275,00	138,00 HT	240,00 HT
Enseigne Livraison cantine			
Matériau	Dibon	Alu composite 3 mm	Dibon
Épaisseur	3 mm	3 mm	3 mm
Fixation traverses sur grille			
Dimensions	H 70 x L 1000	H 800 x L 350	H 300 x 800
Coût pose comprise	235,00	105,00 HT	88,00 HT
Totem	H 3000 x L 1000	H 3000 x L 1100	H 3000 x L 1000
Chassis sur pied plézi	oui	oui	oui
Face dibon 3 mm	2	2	alu composite + adhésif
Coût pose comprise	2 700,00	2 880,00 HT	2 080,00 HT
Ecole des Trois Chênes			
Matériau	Dibon	Alu composite 3 mm	Dibon
Épaisseur	3 mm	3 mm	3 mm
Fixation traverses sur grille			
Dimensions	H 1250 x L 2500	H 600 x L 2000	H 400 x 5000
Coût pose comprise	780,00	212,00 HT	385,00 HT
Ecole de la Lune Bleue			
Matériau	PVC	Alu composite 3 mm	Dibon
Dimensions	H 800 x L 3000	3 mm	3 mm
Épaisseur	10 mm		
Hauteur des lettres	300 mm	H 800 x L 2000	H 400 x 5000
Coût pose comprise	1 885,00	212,00 HT	385,00 HT
Pose	avec	1 110,00 HT	avec
Total	13 545,00 HT	9 379,00 HT	9 058,00 HT
	16 254,00 TTC	11 254,80 TTC	10 869,60 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- De retenir l'offre de la société 360°, pour la fourniture de la signalétique du Pôle enfance, restaurant scolaire et maison médicale, pour un montant total de 10 869,60 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM2023/03/07 - Achats des illuminations de Noël

Rapporteur : Mme PATÉ-PONDAVEN, adjointe environnement et affaires sociales

Depuis plusieurs années, la commune loue le matériel des illuminations de Noël auprès de la société DECOLUM pour un coût annuel de 3 175 € HT. Compte tenu de l'arrivée à échéance du contrat de location, et d'un intérêt à pouvoir privilégier l'achat du matériel, plusieurs devis ont été réalisés auprès des sociétés ci-dessous :

Matériel	Fournisseur	Coût unitaire HT			Coût global HT (pour 20 exemplaires de chaque illumination)		
		DECOLUM	DMC	NET COLLECTIVITES	DECOLUM	DMC	NET COLLECTIVITES
Illumination 1		268 €	510 €	385,95 €	5 810 €	10 200 €	7 719 €
Illumination 2		264 €	374 €	374 ,95 €	5 730 €	7 480 €	7 499 €
Total HT					11 540 €	17 680 €	15 218 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- De retenir la société DECOLUM pour l'achat de 20 illuminations de type 1 (arbuste) pour 6 972 € TTC et 20 illuminations de type 2 (étoiles blanche et rouge) pour 6 876 € TTC, soit un montant total de 13 848 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



DCM2023/03/08 - Renouvellement équipements sportifs

Rapporteur : M. LE SOLLIEC, adjoint sports, sécurité et accessibilité

Les équipements sportifs doivent être contrôlés régulièrement pour prévenir les risques liés à leur utilisation. Les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et buts de basket-ball destinés à être utilisés en plein air ou en salle couverte, à des fins d'activité sportive ou de jeu, font l'objet d'une vérification réglementaire.

Le rapport du bureau de contrôle SOCOTEC ayant réalisé la visite annuelle de contrôle des équipements sportifs de la commune le 30 novembre 2022 a mis en évidence plusieurs défaillances de sécurité à corriger : filets de buts de foot, panneaux et cercles de basket, au stade municipal de Guenrouët et à l'école publique des trois chênes. Par ailleurs, 4 buts de football à 8 « minimes » présentent une usure importante.

Deux fournisseurs ont été consultés et présentent les tarifs ci-dessous :

		
2 Panneaux de Basket-ball	400 € HT	402 € HT
2 cercles de basket galva	184 € HT	190 € HT
1 paire de filet Basket-ball - anti-vandalisme	198 € HT	N/E
2 paires de Filets de buts à 11	306 € HT	343,40 € HT
2 paires de Filet de buts à 8	250 € HT	296 € HT
Crochets pour buts acier (lots de 100)	138 € HT	118 € HT
Crochet pour but Alu	N/E	127 € HT
Bobine de sandow	N/E	88,65 € HT
4 Buts de Football minimes	2900 € HT	5074,80 € HT
Peinture 4 façades avant but	260 € HT	N/E
Transport	260 € HT	390 € HT
Totaux HT	4 896 € HT	7 029,85 € HT
Totaux TTC	5 875,20 € TTC	8 435,82 € TTC

VU le décret n° 2016-481 du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball,

VU les articles R. 322-19 à R. 322-26 et les annexes III-1 et III-2 de la partie réglementaire du code du sport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- De retenir le prestataire NERUAL Sports, pour la fourniture des équipements ci-dessus, pour un montant total de 5 875,20 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- Commentaires

M. Teddy LE SOLLIEC précise qu'en raison de travaux de rénovation à venir au sein de l'école les trois chênes, le changement du panneau de basket ne sera pas remplacé pour le moment. Pour l'ensemble des panneaux, les services techniques assureront le scellement via des travaux en régie. La date initiale de pose des installations est questionnée.

M. Sylvain ROBERT pense que cela date d'environ une quinzaine d'années. Ce dernier demande si les filets votés l'an dernier sont posés. M. Teddy LE SOLLIEC confirme que oui.

DCM2023/03/09 – Travaux : Aménagements sécuritaires voie RD 102 route du Cougou

Rapporteur : M. RONNÉ, adjoint voirie, action économique agricole

Dès 2021, en collaboration avec les services du Département, la commune a réalisé en phase test des aménagements visant à réduire les vitesses excessives sur la voie RD 102, route du Cougou. Ces aménagements ont également été pensés en privilégiant les circulations douces, à pied et en 2 roues.

En lien avec le bureau d'études C2I mandaté pour la maîtrise d'œuvre du projet, s'appuyant sur les travaux préalables et préconisations du Département, la commune souhaite pérenniser les premiers aménagements dans le courant du premier semestre 2023. Il s'agit notamment :

- De travaux de voirie, aménagements urbains et sécurisation,
- D'achat de matériel complémentaire dont le radar pédagogique solaire,
- De la réalisation du tapis d'enrobé (couche de roulement), dont la prise en charge financière relèverait du Département,

En parallèle, dans le cadre de la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, et notamment du produit des amendes de police au titre de l'année 2022, le Président du Département sollicite de porter à sa connaissance les opérations susceptibles de concourir à l'amélioration des transports en commun et conditions générales de circulation et circulation routière. L'opération d'aménagements de la RD 102 route du Cougou est éligible à la dotation amendes de police 2022. Il est précisé que la dotation du Département sera répartie en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

VU l'article R2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

CONSIDERANT la demande du Président du Département de Loire-Atlantique en date du 24 février 2023, sollicitant une délibération approuvant le projet,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser les dits aménagements répondant aux enjeux de sécurité des habitants, amélioration de la voirie en introduisant l'usage piéton et cycliste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver le principe de l'opération globale d'aménagements sécuritaires sur la RD 102, route du Cougou,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les dotations et subventions s'y rapportant,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion avec le Département de Loire-Atlantique, fixant les conditions d'occupation, d'entretien, et de gestion des aménagements réalisés sur le domaine routier départemental,
- D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses relatives à l'exécution des dits travaux, et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Commentaires**

En parallèle de cette opération, M. Vincent RONNÉ informe les élus de la prochaine coupure et déviation de la RD02, dans le cadre des travaux de création de la servitude de tréfonds allant jusque la cidrerie. Des panneaux de déviation seront prochainement installés, pour une coupure de la route pendant les vacances de Pâques. La deuxième tranche sera réalisée en juin.

Il attire également l'attention des élus sur les chiffres observés sur les radars pédagogiques installés route du Cougou et dans le village de Brivé ; un lien avec le service de Gendarmerie va être réalisé.

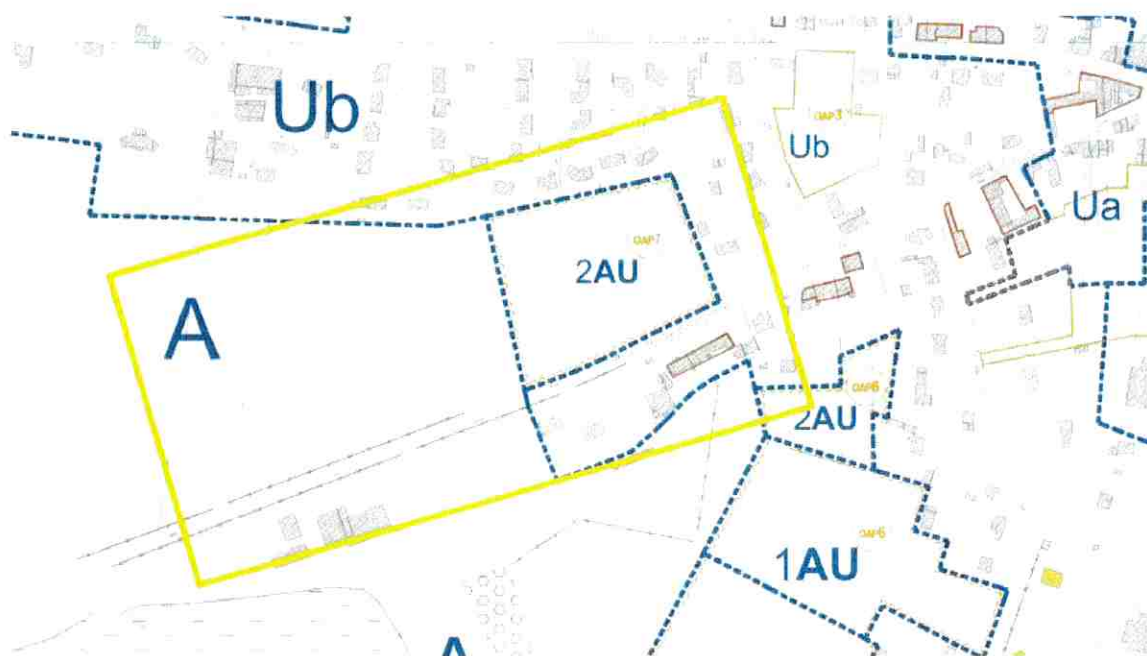
DCM2023/03/10 - Politique foncière : acquisition terrain cadastré ZP 84, situé en zone 2 AU

Rapporteur : M. ANGOT, adjoint urbanisme

Le terrain cadastré ZP84, sis le Moulin de la Justice est composé :


- D'une partie de parcelle située en zone 2 AU, soit au titre du PLU, un secteur destiné à une urbanisation à dominante d'habitat à plus long terme, d'une superficie de 14 874 m²,
- D'une partie de parcelle, située en zone A, soit au titre du PLU, en secteur agricole, d'une superficie de 24 101 m²,

Extrait PLU GUENROUET

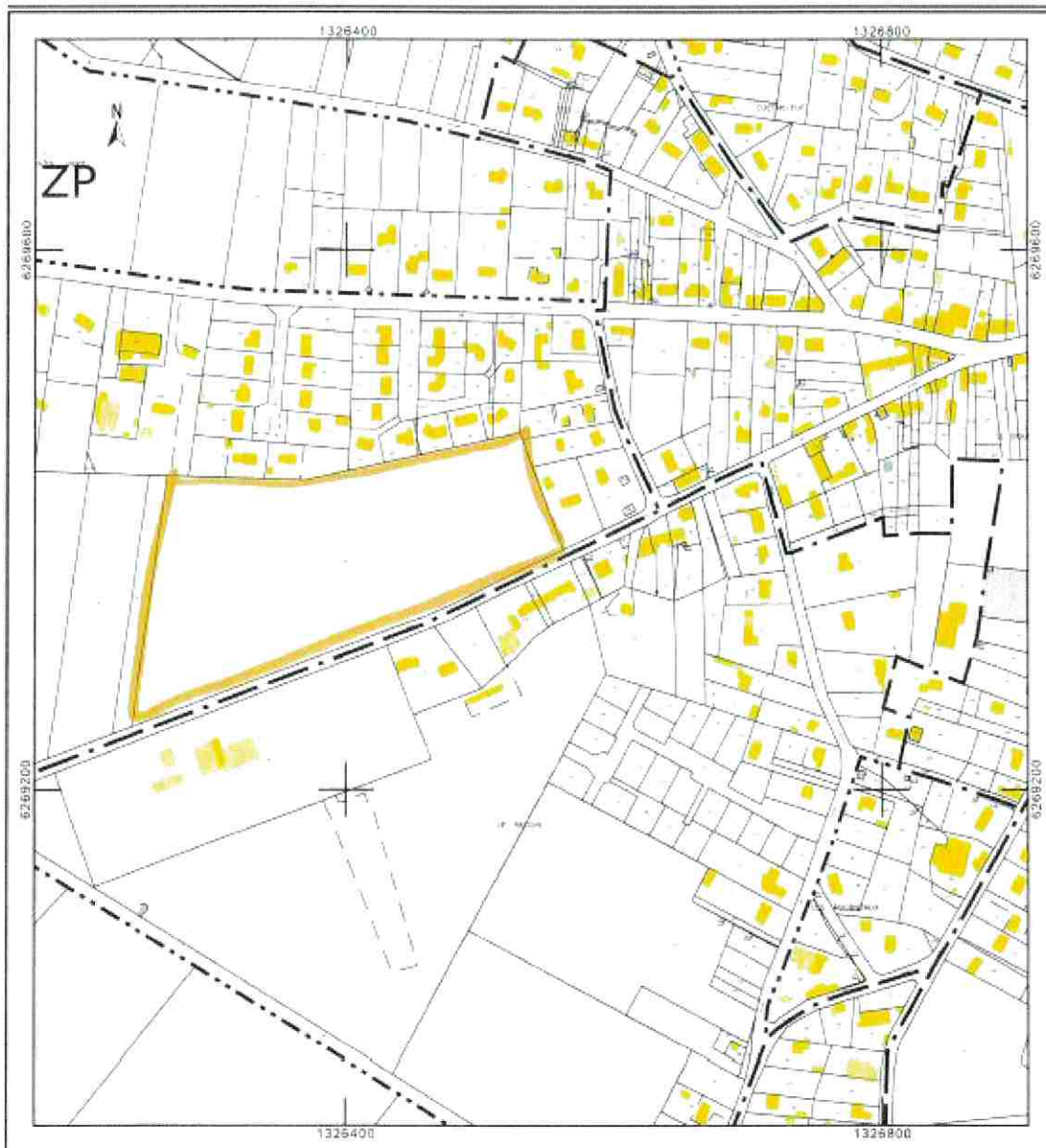


2AU Secteur destiné à une urbanisation à dominante d'habitat (à plus long terme)

 Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation

 Haie végétale, arbre remarquable à préserver

A Secteur agricole



- CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, dans le cadre du projet « cœur de ville, cœur de bourg »,
- CONSIDERANT** l'accord écrit des propriétaires, M. Roger JAGUT, Mme Fabienne CHOTARD, Mme Chrystel CHOTARD, en date du 09 mars 2023, pour vendre leur bien au profit de la commune,
- CONSIDERANT** le prix de 7,41 € le m² pour la parcelle de 14 784 m² située en zone 2AU, et le prix de 0,15 € le m² pour la parcelle de 24 101 m² située en zone A,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, décide :

- D'approuver l'acquisition du terrain cadastré ZP84 d'une superficie totale de 38 975 m², pour un montant total de 113 831,49 € TTC, hors frais de notaires ou frais annexes,
- D'autoriser M. le Maire, à signer l'acte authentique devant Maître THOMAS Julien, et tout acte s'y rapportant.

- Commentaires

M. Sylvain ROBERT s'interroge sur l'objectif poursuivi pour la parcelle agricole. M. le Maire indique que le propriétaire ne souhaitait pas découper son bien, aussi, la commune s'est positionnée sur l'ensemble. Le bail va être poursuivi pour la partie agricole.

M. Sylvain ROBERT souhaiterait un point global sur ce qui a été et est acquis en zone UA car il y a un déséquilibre entre Guenrouët et Notre Dame de Grâce.

Frédéric MILLET partage cette analyse et observe la complexité parcellaire sur Notre Dame de Grâce ; les zones 1AU étant principalement en fond de jardin. Le développement de Notre Dame de Grâce reste une vraie préoccupation et inquiétude. M. le Maire est preneur de toute suggestion sur ce sujet.

M. Sylvain ROBERT est surpris de la mention « cœur de ville, cœur de bourg » pour cette acquisition, puisque la parcelle n'est pas en cœur de bourg.

La DGS précise qu'il faut entendre cette notion au sens du dispositif développé par le Département, le contrat « cœur de bourg / cœur de ville », dont le périmètre restera à fixer pour une commune comme Guenrouët.

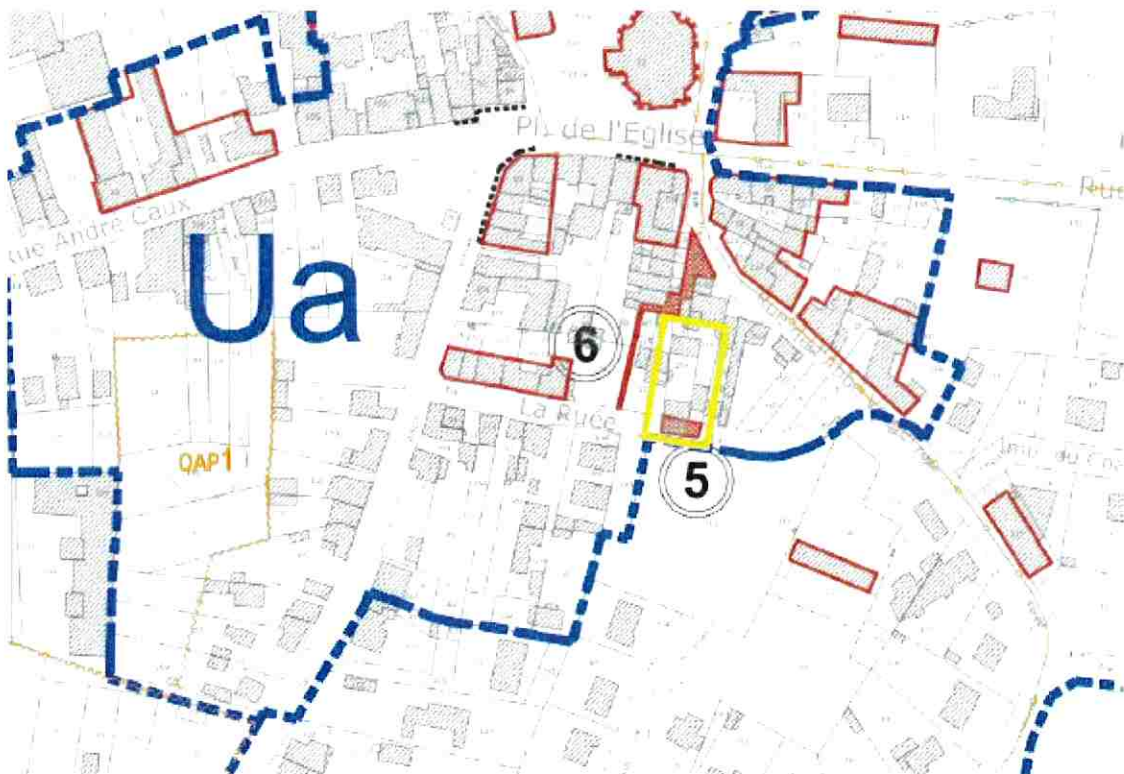
DCM2023/03/11 - Politique foncière : acquisition parcelle cadastrée AB 254 sise la Ruée à Guenrouët

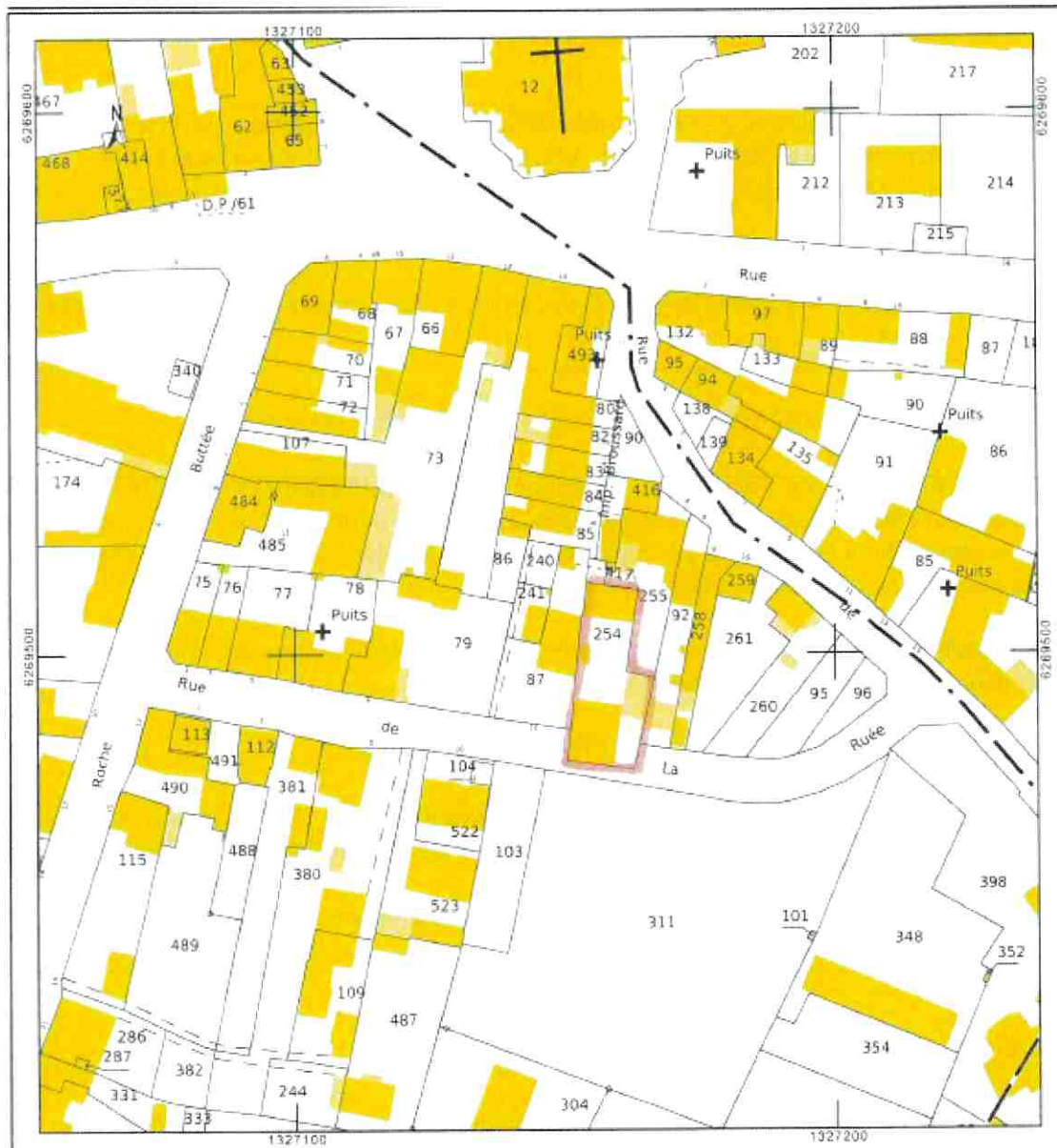
Rapporteur : M. ANGOT, adjoint urbanisme

Le bien immobilier cadastré AB 254, situé 13 la Ruée se situe en zonage UA, soit au titre du PLU, en secteur centre-bourg à dominante d'habitat assez dense de caractère et présente une superficie de 369 m². La parcelle est actuellement occupée de plusieurs dépendances, dont un garage frappé d'alignement.

EXTRAIT DU PLU DE GUENROUET

Parcelle cadastrée AB 254 sise 13 la Ruée





- CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, dans un objectif de meilleure visibilité et sécurité de la voie La Ruée,
- CONSIDERANT** l'accord écrit de la propriétaire, Mme Ingrid BODET, en date du 23 février 2023, pour vendre son bien au profit de la commune,
- CONSIDERANT** le prix d'achat de 30 000 € proposé par la commune et accepté par la propriétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AB254 d'une superficie de 369 m², pour un montant total de 30 000 € TTC, hors frais de notaires ou frais annexes,
- D'autoriser M. le Maire, à signer l'acte authentique devant Maître RUAUD Damien, et tout acte s'y rapportant.

DCM2023/03/12 – Associations : Subvention exceptionnelle association de gestion du matériel

Rapporteur : Mme CLEMENT-ROLLAND, adjointe associations, animation et culture

Dans le cadre de son activité, l'association de gestion de matériel (AGEM) a la nécessité de pouvoir renouveler son matériel. L'acquisition d'une remorque frigorifique permettrait de mieux répondre aux besoins des associations et particuliers au regard de l'usure du camion frigorifique actuel. L'association souhaite pouvoir acheter une remorque d'occasion pour un montant total de 7 265 € TTC.

CONSIDERANT l'offre de services apportée par l'association, pour la location de matériel et l'intérêt pour les associations et les particuliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €, permettant à l'association de gestion de matériel, d'effectuer l'acquisition d'une remorque frigorifique,
- D'autoriser M. le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Commentaires**

M. le Maire précise la satisfaction des habitants, et des associations pour le service rendu par l'association AGEM, qui reçoit chaque année de nombreuses sollicitations.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Ouverture enquête publique projet d'unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain (SARL Biométhane des bords de Loire)**

En date du 20 mars 2023, le Préfet de Loire-Atlantique informait la commune de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet d'unité de méthanisation de la SARL Biométhane bords de Loire. L'enquête publique se déroulera du 17 avril au 17 mai 2023. A ce titre, les communes situées dans un rayon de 2 km et concernées par le plan d'épandage sont appelées à formuler un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci. La commune de Guenrouët est concernée se situant dans le périmètre du plan d'épandage. A compter du 17 avril, toutes les informations concernant l'enquête publique seront accessibles et consultables en mairie, ainsi que sur le lien ci-après : <https://www.registredemat.fr/biomethanedesbordsdeloire>.

Il sera proposé au conseil municipal du 12 mai de rendre l'avis demandé, après avoir pris connaissance des différentes pièces de l'enquête.

- **Commentaires**
-

M. le Maire précise simplement que pour le plan d'épandage, c'est le secteur de Peslan et des exploitants de Saint-Omer de Blain qui seraient concernés. Il déplore également sur ce sujet, l'absence de solidarité des communes de la métropole qui renvoient leurs boues d'assainissements vers les communes rurales. .

- **Agenda des commissions, conseil municipal des enfants et conseil des sages**

Date	Heure	Réunion
25/04/2023	20h00	Commission Affaires scolaires
13/05/2023	10h00	Conseil Municipal des Enfants
08/06/2023	10h00	Conseil des Sages
13/06/2023	20h00	Commission Restauration scolaire
27/06/2023	20h00	Commission Affaires scolaires
07/09/2023	10h00	Conseil des Sages
09/09/2023	10h00	Conseil Municipal des Enfants
04/11/2023	10h00	Conseil Municipal des Enfants

- **Agenda du Bureau Municipal et Conseil Municipal**

Date	Heure	Réunion
24/04/2023	20h00	Bureau Municipal
12/05/2023	20h00	Conseil Municipal
22/05/2023	20h00	Bureau Municipal
05/06/2023	20h00	Bureau Municipal
26/06/2023	20h00	Bureau Municipal
16/06/2023	20h00	Conseil Municipal
07/07/2023	20h00	Conseil Municipal
28/08/2023	20h00	Bureau Municipal
08/09/2023	20h00	Conseil Municipal

- **Commentaires**

M. le Maire informe les élus de la possible modification d'agenda, au regard d'un premier message des services de l'Etat (sous réserve de confirmation) pour les élections sénatoriales. Ces dernières se tiendraient le 24 septembre, et l'élection des représentants des communes devrait avoir lieu le vendredi 09 juin. Si l'information est confirmée, le Conseil Municipal du 16 juin serait alors annulé au profit de la date du 09 juin. Pour rappel, le nombre de délégués pour la commune de Guenrouët est de 7.

AUTRES POINTS DIVERS

- **Office de tourisme Pont-Château – Saint-Gildas des Bois**

Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN souhaite faire retour au conseil municipal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de Tourisme, qui s'est réunie le 28 mars 2023. L'ordre du jour devait permettre de modifier les statuts de l'association, composée de 9 élus titulaires et 9 suppléants, d'un collège de particuliers et associations (environ 6/9 personnes) et d'un collège de professionnels du tourisme et commerçants (environ 6/9 personnes). Lors de cette AGE, le renouvellement n'a pu avoir lieu et les statuts n'ont pu être modifiés, ce qui plonge l'Office de Tourisme dans une situation très critique, puisqu'il n'existe plus. Un administrateur judiciaire a été nommé. Cette situation a un impact direct sur la commune dont l'offre de locations de pédalos et paddle qui ne va pas pouvoir se faire et l'ouverture du point information très compromise.

Les élus s'inquiètent du devenir de manifestations comme les Rencontres Franco-Américaines, Rando Crêpes... Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN précise que l'organisation des Rencontres Franco-Américaines est bien maintenue.

Mme GERMAIN observe qu'une nouvelle fois la commune voit sa prochaine saison estivale pénalisée, après une année sans piscine l'année dernière.

M. le Maire indique que le sujet va être abordé au prochain Bureau Communautaire.

- **Piscine intercommunale**

L'inauguration officielle de la piscine intercommunale est prévue le 16 juin, à 10h00, et l'ouverture le 10 mai 2023.

- **Village de Brivé**

Mme Michèle CHEVALIER-FERREC sollicite l'organisation d'une réunion publique pour les problèmes de sécurité au village de Brivé.

M. le Maire confirme que cette réunion va bien être programmée, et informe en complément de l'aménagement de l'aubette en cours avec un mat d'éclairage qui va être installé.

Mme DAVY demande les sites qui vont être dotés d'éclairage. Il est précisé qu'il s'agit notamment des sites de Meigné, Brivé, La croix blanche, Peslan, sites choisis selon le niveau de fréquentation par les enfants.

- **Taille de haies**

Mme Sabrina DAVY fait part d'une taille de haies qui a endommagé des haies de propriétaires. M. le Maire indique que le problème va être remonté et une vérification faite.

- **Question dans la salle**

Le Conseil municipal est sollicité sur la question de pose de panneaux photovoltaïques sur le Pôle Enfance et l'école publique les trois chênes, qui permettraient à la commune de produire de l'électricité.

Monsieur le Maire précise que les installations sont prêtes au niveau du Pôle Enfance, et qu'il restera uniquement à lancer le dossier. L'étude faite pour l'école a confirmé que la configuration des bâtiments ne s'y prêtait pas (trop petite surface).

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Frédéric MILLET



Le secrétaire de séance,
Zélia LIVET,

